

ARRETE

Interdiction circulation Route des Etangs

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Société Giennoise d'Assainissement J. MEYER sise Les Gallards, 166 Route de Coullons 45500 POILLY LEZ GIEN,
pour l'hydrocurage et le nettoyage des canalisations d'eaux pluviales, Route des Etangs,

Vu la nécessité d'interdire la circulation pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques et à l'intérieur de l'agglomération.

N° 20/23

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La circulation de tous véhicules sera interdite, Route des Etangs les 27 et 28 Mars 2023, pendant les travaux et en fonction de l'avancement de ces derniers.

Seuls les riverains, les véhicules d'urgence et de services seront autorisés à y circuler.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés au droit des travaux et aux extrémités de cette voie par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- à la Société Giennoise d'Assainissement J. MEYER

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 21 mars 2023

L'adjoint délégué *Le Maire,*
Pascal VATAN Denis GERVAIS

